



AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la
Municipalité de Saint-Placide

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
par la soussignée,

Lise Lavigne, directrice générale de la municipalité

PRENEZ AVIS QU'à sa séance ordinaire du 3 octobre 2017, le conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le règlement numéro 2017-10-08 modifiant le règlement numéro 2015-05-02 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2009-07-03 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Placide.

Article 1 L'article 9 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :
« Le projet d'ordre du jour des séances du conseil est déposé sur le site internet de la Municipalité dès après son approbation en séance plénière. »

Article 2 L'article 10 est modifié par l'ajout du mot « communications » aux mots Loisirs et culture.

Article 3 L'article 14 interdisant de filmer et de photographier à l'intérieur du lieu où se tiennent les séances du conseil municipal et l'utilisation de tout appareil photographique, de caméra vidéo, de caméra de télévision ou autre est abrogé.

QUE toute personne intéressée peut consulter tout document à cet effet durant les heures d'ouverture du bureau municipal sis au 281 Montée Saint-Vincent à Saint-Placide.

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Placide, ce 5^e jour d'octobre de l'an deux mille dix-sept.

Lise Lavigne
Directrice générale